



**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**  
-----  
**COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE**  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2021/07**  
**Du 25 mai 2021**  
**Réglementation du stationnement**  
**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 992 ET ROUTE**  
**COMMUNALE DITE « RUE DE DERRIÈRE »**  
dans l'agglomération de Faux-la-Montagne

**LA MAIRE DE FAUX-LA-MONTAGNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant d'une part**, que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 992 dans l'agglomération de Faux-la-Montagne doit être interdit entre l'église et le haut du bourg jusqu'à la patte d'oie permettant d'aller en direction de Gentioux-Pigerolles et Tarnac, en raison de la réalisation de travaux AEP (changement de la canalisation principale du bourg) par l'entreprise E.B.L – SOGEA, 2, Laschamps, BP 26, 23 001 Sainte Feyre, entre le 25 mai 2021 et le 21 juin 2021.

**Considérant d'autre part**, que le stationnement doit être interdit le long de la voie communale « rue de Derrière », et en particulier, aux intersections avec la Casa Jocs (ancienne Poste), avec la pharmacie et la sortie vers la D992 en haut du bourg. Cette mesure permettra aux véhicules légers et aux riverains d'emprunter la rue de derrière pour contourner le chantier, selon son avancement entre le 25 mai 2021 et le 21 juin 2021.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **d'une part**, en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale (rue principale) n° 992 dans l'agglomération de Faux-la-Montagne, sur la section comprise entre l'église et le haut du bourg à la patte d'oie en direction de Gentioux-Pigerolles et Tarnac, au fur et à mesure de l'avancement des travaux AEP (changement de la canalisation principale du bourg) réalisés par l'entreprise E.B.L – SOGEA, 2, Laschamps, BP 26, 23 001 Sainte Feyre à partir du 25 mai 2021 jusqu'au 21 juin 2021.

**D'autre part**, le stationnement sera interdit le long de la voie communale « rue de Derrière », en particulier, aux intersections avec la Casa Jocs (ancienne Poste), avec la pharmacie et la sortie vers la D992 en haut du bourg. Cette mesure permettra aux véhicules légers et aux riverains d'emprunter la rue de derrière pour contourner le chantier.

Les véhicules pourront être garés selon l'avancement du chantier sur l'espace parking à côté de la station-service dans le bas du bourg, sur le parking des gîtes et du camping dans le haut du bourg, sur le parking de la route de Jalagnat, excepté le lundi matin entre 7h et 13h, jour du marché.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Faux-la-Montagne.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Faux-la-Montagne.

**ARTICLE 6 :** Madame la Maire de la commune de Faux-la-Montagne,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Felletin,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gentioux-Pigerolles,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Faux-la-Montagne  
le 20 mai 2021,

La Maire,  
C. MOULIN

